

BTS PROTHESISTE - ORTHESISTE

LEGISLATION ET GESTION

Session 2004

—
Durée : 2h30
Coefficient : 2
—

Matériel autorisé :

Calculatrice conformément à la circulaire N°99-186 du 16/11/1999

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 4 pages, numérotées de 1/4 à 4/4.

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		Session 2004
Législation et gestion		PRGESL
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 1/4

GESTION

Vous êtes le gérant d'une société d'appareillage. Afin d'apprécier la rentabilité de votre entreprise, vous vous engagez début 2004 dans une démarche d'analyse de cette rentabilité.

Vous disposez pour ce faire des documents comptables concernant l'exercice 2003 fournis en annexes 1 et 2.

Questions :

1. Présentez le compte de résultat différentiel concernant l'exercice 2003, en valeur et en pourcentage (arrondi à une décimale).
2. Calculez le seuil de rentabilité pour l'exercice 2003.
3. Déterminez le point mort (on suppose que l'activité et les ventes de la société sont régulières tout au long de l'année et qu'elle ferme au mois de juillet).

Vous avez l'intention d'investir en début d'exercice 2004 dans un matériel nouveau permettant une augmentation du chiffre d'affaires de 20% et de réaliser un taux de marge sur coût variable de 50% de ce chiffre d'affaires. Cet investissement coûterait 12 000 € HT et serait amorti selon le mode linéaire en cinq ans.

Questions :

4. Présentez le tableau d'amortissement du nouveau matériel (investissement le 1^{er} janvier 2004).
5. À partir des résultats de 2003, déterminez le nouveau seuil de rentabilité pour 2004 après investissement dans le nouveau matériel, ainsi que la date à laquelle celui-ci sera atteint.
6. Pensez-vous qu'il soit utile d'investir dans ce nouveau matériel ? Justifiez votre réponse.

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		Session 2004
Législation et gestion		PRGESL
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 2/4

ANNEXE 1

Compte de résultat exercice 2003 en €

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats de matières premières	120 600	Ventes de produits finis	303 100
Charges externes	27 000		
Impôts et taxes	10 000		
Charges personnel	78 000		
Dotation aux amortissements	5 900		
Charges financières		Produits financiers	0
Charges d'intérêt	6 800		
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	0
Résultat (bénéfice)	54 800		

ANNEXE 2

Tableau de variabilité des charges exercice 2003.

	VARIABLES	FIXES
Achats de matières premières	100%	
Charges externes	70%	30%
Impôts et taxes	65%	35%
Charges de personnel	40%	60%
Dotation aux amortissements		100%
Charges financières		100%

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		Session 2004
Législation et gestion		PRGESL
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 3/4

LEGISLATION

M. DURAND, titulaire du B.T.S. et salarié depuis une dizaine d'années, souhaite démarrer une activité de Prothésiste-Orthésiste. Il hésite entre trois statuts juridiques : l'entreprise individuelle, la SARL ou l'EURL.

M. DURAND est actuellement marié sous le régime de la communauté universelle et a avec son épouse deux enfants.

1. Précisez le régime fiscal de chacun de ces trois statuts juridiques.
2. La loi du 12 juillet 1999 a créé les Sociétés par Actions Simplifiées (S.A.S.), notamment la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles (S.A.S.U.) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les associés : une ou plusieurs personnes, physiques ou morales ;

Le capital : 37 000 € minimum ; appel public à l'épargne interdit ;

Les actions : clause d'agrément, inaliénabilité possible, possibilité d'exclure un associé ;

Conditions de forme pour la constitution : identiques à toutes les sociétés.

Les statuts prévoient le fonctionnement des organes de gestion (seul le président est obligatoire) et celui des assemblées, la certification des comptes par un commissaire aux comptes, comme pour toute S.A., est obligatoire.

Dans un court exposé, présentez les différences entre la S.A.S.U. et l'E.U.R.L.

3. Finalement M. DURAND décide de créer une E.U.R.L. au 1^{er} janvier 2004. Pour mettre en route sa nouvelle entreprise, il décide d'embaucher des salariés.

Vous citerez, en les hiérarchisant, les différents textes qui régissent dans une entreprise le contrat de travail.

4. Le contrat de travail signé entre M. DURAND et chacun de ses nouveaux salariés met en œuvre un certain nombre d'obligations réciproques pour chacune des parties.

Présentez ces obligations pour l'employeur d'une part et pour le salarié d'autre part.

5. M.DURAND décide d'insérer une clause de non-concurrence dans chaque contrat de travail qu'il rédige.

Après avoir donné une définition de la clause de non-concurrence, vous indiquerez les conditions de validité de cette clause.

6. Après quelques années de fonctionnement M. DURAND décide de licencier un salarié avec lequel il entretient des relations conflictuelles depuis quelques mois.

Quelles sont les différentes causes possibles de licenciement ?

A quel type d'indemnisation, dans chacun de ces cas, le salarié peut-il prétendre ?

7. M. DURAND compte dans son effectif salarié M. MARTIN reconnu comme travailleur handicapé par la COTOREP.

Donnez la signification de ce sigle et indiquez les attributions et l'organisation administrative de cette structure.

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		Session 2004
Législation et gestion		PRGESL
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 4/4